



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT – VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS A COTE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),

VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral modificatif du 7 juillet 2009,

VU la demande en date du 5 décembre 2022 présentée par l'école de musique de Haute Tarentaise,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès à l'Eglise pour le concert de l'école de musique le vendredi 16 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Pour faciliter l'accès à l'Eglise (chargement et déchargement de matériel) dans le cadre d'un concert de l'école de musique, il y a lieu d'interdire le stationnement qui est gênant sur l'ensemble du parking devant le monument aux morts, rue Saint Pierre le vendredi 16 décembre 2022 de 13h30 à 22h00.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de l'interdiction.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Madame La Directrice Générale des Services,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
L'école de musique de Haute Tarentaise,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 8 décembre 2022.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 09/12/2022